



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

X.53

(03/93)

**RÉSEAUX PUBLICS POUR DONNÉES
TRANSMISSION, SIGNALISATION
ET COMMUTATION**

**NUMÉROTATION DES VOIES
SUR LES LIAISONS INTERNATIONALES
MULTIPLEXÉES À 64 kbit/s**

Recommandation UIT-T X.53

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T X.53, élaborée par la Commission d'études IX (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

NUMÉROTATION DES VOIES SUR LES LIAISONS INTERNATIONALES MULTIPLEXÉES À 64 kbit/s

(Genève, 1980; modifiée à Malaga-Torremolinos, 1984 et à Helsinki, 1993)

Le CCITT,

considérant

que les Recommandations X.50, X.51 et R.113 définissent des plans de multiplexage pour les liaisons internationales à 64 kbit/s,

recommande à l'unanimité

le numérotage suivant relatif aux voies affluentes.

Les voies affluentes de données d'une liaison multiplexée à 64 kbit/s établie conformément aux Recommandations X.50, X.51 et R.113, doivent être identifiées par l'étiquette suivante, aux fins de l'exploitation et de la maintenance:

- i) un nombre décimal D_1 indiquant la structure de multiplexage:

$D_1 = 1$ pour la structure à 80 enveloppes à 8 bits (2/X.50);

$D_1 = 2$ pour la structure à 20 enveloppes à 8 bits (3/X.50);

NOTE 1 – Cette disposition s'applique uniquement aux structures de multiplexage définies dans la Recommandation X.50.

- ii) un nombre décimal D_2 indiquant le débit de la voie:

$D_2 = 3, 4, 5, 6, 7$ et 8 pour les débits de 600, 1200, 2400, 4800, 9600 et 48 000 bit/s, respectivement;

NOTE 2 – Les chiffres 1 et 2 sont réservés pour les catégories 1 et 2 d'utilisateurs du service.

- iii) deux nombres décimaux D_3 et D_4 indiquant la position «n» attribuée dans la trame par rapport à la première enveloppe de la voie considérée, avec $n \leq 80$ pour les trames à 80 enveloppes définies dans la Recommandation X.50 (voir article 2) et dans la Recommandation X.51 et $n \leq 20$ pour la trame à 20 enveloppes définie dans la Recommandation X.50 (voir article 3).